

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 7 février 2019

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 4

DÉCISION N° 906090/ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD
portant création des centres du service militaire volontaire.

Du 1er janvier 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit privé et du droit public ; bureau droit de l'organisation de la défense.*

DÉCISION N° 906090/ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD portant création des centres du service militaire volontaire.

Du 1^{er} janvier 2019

NOR A R M S 1 9 5 0 0 7 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.7

Référence de publication : BOC n° 6 du 7 février 2019, texte 4.

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2017-819 du 5 mai 2017 modifié, relatif au service militaire volontaire - volontariat militaire d'insertion ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement du service militaire volontaire - volontariat militaire d'insertion, notamment son article 2,

Décide :

Art. 1. Il est créé cinq centres du service militaire volontaire, énumérés à l'art. 2. de la présente décision.

Art. 2. Sont créés :

1. Le centre du service militaire volontaire de Montigny-lès-Metz, également dénommé « 1^{er} régiment du service militaire volontaire ». Il est constitué de deux emprises, l'une située au quartier Colin, 30 ter, rue du général Franiatte, à Montigny-lès-Metz (57950), l'autre au sein de la Caserne Février, rue du camp d'Attila, à Châlons-en-Champagne (51000). Ses traditions sont celles de l'armée de terre.

2. Le centre du service militaire volontaire de Brétigny-sur-Orge, également dénommé « 2^{ème} régiment du service militaire volontaire ». Il est situé au sein de la base aérienne 217, place du général Valérie André, à Brétigny-sur-Orge (91220). Ses traditions sont celles de l'armée de terre.

3. Le centre du service militaire volontaire de La Rochelle, également dénommé « 3^{ème} régiment du service militaire volontaire ». Il est situé au quartier Beauregard, rue de Beauregard, à La Rochelle (17000). Ses traditions sont celles de l'armée de terre.

4. Le centre du service militaire de Brest. Il est situé au centre « marine » de la Villeneuve, lieu-dit la Ville Neuve, à Brest-Guilers (29820).

5. Le centre du service militaire d'Ambérieu-en-Bugey. Il est situé sur la base aérienne 278, avenue colonel Chambonnet, à Ambérieu-en-Bugey (01500).

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

La ministre des armées,

Florence PARLY.